

CONVENTION COLLECTIVE DES OUVRIERS DU BTP DE MARTINIQUE

PROTOCOLE D'ACCORD DU MARDI 24 JUIN 2014 portant sur les salaires et la prime de transport

Entre les organisations syndicales des ouvriers du BTP de Martinique : CDMT, CFTC, CGT-FO, CGTM, CSTM, FTC CGTM FSM, UGTM-IA, d'une part,

Et les organisations d'employeurs : CAPEB Martinique, CNATP Martinique, SEBTPAM,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Champ d'application

Le présent accord s'applique sur le territoire de la Martinique aux entreprises visées par la convention collective des ouvriers du Bâtiment, Travaux Publics et Annexes de Martinique.

Article 2 – Salaires

Les salaires de la grille en vigueur sont revalorisés de 1,3% à compter du 1^{er} juin 2014.

La nouvelle grille de salaires s'établit comme suit :

	€		€
OM	9,60	OQ3	12,55
OS2	9,88	OHQ	13,55
OS3	10,20	MOP	13,88
OQ1	10,82	CE1	14,23
OQ2	11,55	CE2	15,22

Article 3

La prime de transport est portée à 64,00 €.

Article 4

Tout accord plus avantageux demeure acquis.

Article 5

Les parties conviennent de se revoir au mois de septembre, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 6

L'extension de cet accord sera demandée au ministre du travail.

CSTM

CGT-FO

CAPEB 972

CGTM

FTC CGTM

CNATP 972

SEBTPAM